

2024-1378  
2024-06-04

# KANEMITE® 15 SC

ACARICIDE

GROUPE	20B	ACARICIDE
--------	-----	-----------

POUR UTILISATION SUR LES FRUITS À PÉPINS, LES PLANTES ORNEMENTALES DE PLEIN CHAMP, LES MÛRES ET LES FRAMBOISES, LES PETITS FRUITS DES GENRES *RIBES*, *SAMBUCUS* ET *VACCINIUM*, LES HARICOTS SECS À ÉCOSSER, LES AUBERGINES DE PLEIN CHAMP, LES COURGES D'ÉTÉ, LES NOIX ET LE HOUBLON

COMMERCIALE-AGRICOLE  
Suspension

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

**PRINCIPE ACTIF :**

Acéquinocyl ..... 15,8 %

Contient du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,009 %, du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006 % et du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0014 %, à titre d'agents de conservation.

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 28641 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 5 litres

UPL AgroSolutions Canada Inc.  
PO Box 12219  
Research Triangle Park, NC 27709

Renseignements sur le produit : 1 800 438-6071

POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300

2024-1378  
2024-06-04

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** est un acaricide utilisé pour la suppression du tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et du tétranyque de l'épinette (*Oligonychus ununguis*) dans les plantes ornementales de plein champ. Ce produit supprime également le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et le tétranyque rouge du pommier (*Panonychus ulmi*) dans les fruits à pépins, ainsi que le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) dans les mûres et les framboises, les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, les haricots secs à écosser, les courges d'été et les noix. L'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** supprime les tétranyques, y compris le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*), dans le houblon. Il supprime également le tarsonème des serres (*Polyphagotarsonemus latus*) dans les haricots secs à écosser et les courges d'été. Lorsqu'il est appliqué sur les feuilles tel qu'indiqué, l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** produit un effet de choc rapide et une suppression résiduelle de longue durée.

## RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de gestion de la résistance, l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** contient un acaricide appartenant au groupe 20B. Toute population d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** et à d'autres acaricides du groupe 20B. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des acariens si des acaricides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux acaricides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** ou les acaricides du même groupe 20B avec des acaricides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Éviter d'effectuer plus que le nombre maximum de pulvérisations indiqué sur l'étiquette et de pulvérisations consécutives de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** ou d'autres acaricides du même groupe pendant une même saison.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des acaricides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'acariens traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à UPL AgroSolutions Canada Inc. au 1 800 438-6071.

## TOLÉRANCE DES PLANTES

Ni le fabricant ni le vendeur n'ont établi si l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** peut être utilisé en toute sécurité sur toutes les variétés et cultivars. L'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** a été testé sur une variété de plantes sur lesquelles aucune phytotoxicité n'a été observée aux doses indiquées. Étant donné que les espèces végétales et leurs variétés et cultivars n'ont pas tous été testés pour ce qui est de la tolérance au produit, il est recommandé de pulvériser le produit sur un petit nombre de plants pour s'assurer de l'absence de phytotoxicité, avant de procéder à des pulvérisations à grande échelle. L'utilisateur assume tous les risques découlant de l'application de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC**

2024-1378  
2024-06-04

d'une manière non conforme à son étiquetage. Ne pas appliquer sur les rosiers miniatures ni sur les impatiens.

#### MODE D'EMPLOI

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** supprime efficacement les espèces d'acariens indiquées, mais n'est pas efficace contre les phytoptes. L'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** est efficace à toutes les étapes du cycle de vie des acariens sensibles. Il n'est pas recommandé d'utiliser l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans des applications successives d'acaricides. Utiliser l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans le cadre d'un bon programme de gestion de la résistance prévoyant la rotation avec d'autres traitements acaricides affichant des modes d'action différents.

**NE PAS** appliquer ce produit directement dans les habitats dulcicoles (comme des lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

**NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application à l'aide d'un pulvérisateur à air : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer le produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des plantes à traiter. Couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur lorsqu'on pulvérise à l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs. **NE PAS** appliquer le traitement lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans la zone de traitement telle que mesurée à l'extérieur de cette zone, du côté sous le vent.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer le produit quand le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes plus fines que la classe fine définie par « l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). » La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

**NE PAS** appliquer ce produit par pulvérisation aérienne.

#### Zones tampons

L'aménagement d'une zone tampon N'EST PAS requise si on utilise l'une ou l'autre des méthodes suivantes : application par pulvérisateur manuel ou à dos, application localisée.

Le tableau ci-après indique quelles zones tampons doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent et la bordure la plus rapprochée des habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, rivières, fondrières, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marécages, réservoirs et milieux humides) ainsi que des habitats estuariens et marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requises pour la protection :			
		Des habitats dulcicoles d'une profondeur :		Des habitats estuariens/ marins d'une profondeur :	
		De moins de 1 m	De plus de 1 m	De moins de 1 m	De plus de 1 m
Pulvérisateur	Cultures à fleurs, à feuilles et de pépinières, mûres et framboises, petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et	2	1	10	4

2024-1378  
2024-06-04

agricole	Vaccinium, haricots secs à écosser, aubergines de plein champ, courges d'été				
	Rosiers (non miniatures)	1	1	5	2
Pulvérisateur à air (début du stade de croissance)	Pommes, poires, noix	15	5	35	30
Pulvérisateur à air (fin du stade de croissance)	Pommes, poires, noix	5	3	30	20

2024-1378  
2024-06-04

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

**Commented [BE1]:** PMRA requested amendment under Sub No 2023-3110. Statement has been updated to the standard wording.

### Suppléments

Ce produit peut être mélangé en cuve avec Ohm ou Wave comme application post-levée pour les seules cultures inscrites à la fois sur l'étiquette de ce produit et celles indiquées sur les étiquettes Ohm ou Wave.

### PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Utiliser de l'équipement propre. Ajouter suffisamment d'eau propre dans le réservoir du pulvérisateur pour préparer la moitié de la charge. Démarrer le système d'agitation du réservoir. Ajouter la quantité nécessaire de produit et attendre qu'elle soit en suspension avant d'ajouter tout autre produit. Agiter pour bien mélanger tout en ajoutant le reste d'eau nécessaire. Maintenir l'agitation durant le mélange et l'application. NE PAS laisser reposer la bouillie de pulvérisation. Si l'agitation est interrompue pour quelque raison que ce soit, la bouillie doit être bien remélangée avant toute autre utilisation. Appliquer avec de l'équipement de pulvérisation bien calibré.

### APPLICATION

Appliquer l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** lorsque les seuils de traitement ont été atteints, tel qu'établi par la surveillance locale. Ne pas attendre que de grandes populations d'acariens soient établies.

Une couverture intégrale est nécessaire en vue d'une suppression optimale. Pour obtenir une bonne couverture, utiliser des pressions de pulvérisation, des buses et un espacement des buses appropriés. Pour les fruits à pépins, appliquer l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture uniforme et intégrale des feuilles.

### FRUITS À PÉPINS (POMMES ET POIRES)

Pour la suppression du tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et du tétranyque rouge du pommier (*Panonychus ulmi*), appliquer 2,07 L d'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** par hectare de façon à couvrir complètement le feuillage. Une couverture complète est nécessaire en vue d'une suppression efficace du tétranyque à deux points et du tétranyque rouge du pommier. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique.

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> ) Tétranyque rouge du pommier ( <i>Panonychus ulmi</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"><li>Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li><li>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 14 jours</li><li>Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li></ul>

2024-1378  
2024-06-04

\*\*\*La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 3 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 3 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.

#### PLANTES ORNEMENTALES DE PLEIN CHAMP

Pour supprimer le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et le tétranyque de l'épinière (*Oligonychus ununguis*), mélanger 0,21 à 0,46 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans 500 L d'eau (0,07 à 0,15 g m.a./L de bouillie) et appliquer de façon à couvrir intégralement le feuillage jusqu'au point d'égouttement, sauf pour les rosiers, dans lequel cas la dose d'application maximale est de 0,21 L dans 500 L d'eau (0,07 g m.a./L de bouillie) (tableaux 1 et 2). Il est essentiel d'obtenir une couverture complète pour supprimer efficacement le tétranyque à deux points et le tétranyque de l'épinière. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique. Utiliser la concentration la plus élevée lorsque le degré d'infestation est élevé.

**Tableau 1 – Dose d'application pour les cultures à fleurs, à feuilles et de pépinière de plein champ\* (pour les rosiers, voir le tableau 2)**

RAVAGEUR	Dose de produit par 500 L d'eau
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	0,21 à 0,46 L
Tétranyque de l'épinière ( <i>Oligonychus ununguis</i> )	(0,07 à 0,15 g m.a./L de bouillie)

\* Ne pas appliquer sur les impatiens.

**Tableau 2 – Dose d'application pour les rosiers de plein champ (à l'exception des rosiers miniatures)\*\***

RAVAGEUR	Dose de produit par 500 L d'eau
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	0,21 L (0,07 g m.a./L de bouillie)

\*\* Ne pas appliquer sur les impatiens.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres qu'UPL AgroSolutions Canada Inc (UPL) dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, UPL n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

#### SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07A : MÛRES ET FRAMBOISES

Mûre (*Rubus eubatus*, y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais sous des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, loganberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), mûre de Logan (*Rubus loganobaccus*), framboise, noire et rouge (*Rubus* spp.), framboise sauvage (*Rubus muelleri*), cultivars, variétés et hybrides de ces denrées)

Une pulvérisation complète est nécessaire en vue d'une suppression optimale. Pour supprimer le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*), mélanger l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans 468 à 1 871 L d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement le feuillage jusqu'au point

2024-1378  
2024-06-04

d'égouttement. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique.

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li><li>• Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 1 jour</li><li>• Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li></ul>
***La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 1 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.		

#### SOUS-GROUPE DE CULTURES 13-07B : PETITS FRUITS DES GENRES *RIBES*, *SAMBUCUS* ET *VACCINIUM*

Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (aronie; bleuet en corymbe; bleuet nain; gabelle odorante; goyave du Chili; pimbina; cassis noir; gabelle rouge; baie de sureau; baie d'épine-vinette commune; groseille à maquereau; camerise; baie de gaylussaquier; casseille; amélanche; airelle rouge; gabelle indigène; baie de salal; argouse; cultivars, variétés et hybrides de ces denrées)

Une pulvérisation complète est nécessaire en vue d'une suppression optimale. Pour supprimer le tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*), mélanger l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans un maximum de 1 000 L d'eau par hectare et appliquer de façon à couvrir complètement le feuillage jusqu'au point d'égouttement. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique.

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li><li>• Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 1 jour</li><li>• Délai de sécurité (DS) : 12 heures.</li></ul>
***La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 1 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.		

#### HARICOTS SECS À ÉCOSSER

Une pulvérisation complète est nécessaire en vue d'une suppression optimale. Pour supprimer le

2024-1378  
2024-06-04

tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*) et Tarsonème des serres (*Polyphagotarsonemus latus*), mélanger l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** dans 468 à 1 871 L d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement le feuillage jusqu'au point d'égouttement. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique.

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> ) Tarsonème des serres ( <i>Polyphagotarsonemus latus</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir un intervalle d'au moins 14 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li><li>• Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 7 jours</li><li>• Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li></ul>

\*\*\*La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 1 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.

#### AUBERGINES DE PLEIN CHAMP

Pour la suppression du le Tétranyque à deux points (*Tetranychus urticae*), appliquer 2,1 L d'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** par hectare. Le volume de pulvérisation recommandé varie entre 500 et 1800 L. Appliquer de façon à couvrir complètement le feuillage jusqu'au point d'égouttement. Une couverture intégrale est nécessaire en vue d'une suppression efficace du tétranyque à deux points. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités. Procéder à l'épandage dès que la population d'acariens atteint un degré d'infestation économique.

#### Dose d'application pour les aubergines de plein champ

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
----------	---------------------------	--------------

2024-1378  
2024-06-04

Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	2,1 L/ha (0,340 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li> <li>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 1 jour</li> <li>Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li> </ul>
--	-----------------------------------	--

**Commented [BE2]:** PMRA requested amendment under Sub No 2023-3110. This is 0.340 kg ai/ha on the currently approved label.

\*\*\*La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare, appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 1 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,1 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.

Observer un délai avant la plantation de 120 jours dans le cas des légumes-feuilles et de 30 jours pour toutes les autres cultures (autres que celles homologuées sur l'étiquette de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC**).

#### COURGES D'ÉTÉ

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> ) Tarsonème des serres ( <i>Polyphagotarsonemus latus</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li> <li>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 1 jour</li> <li>Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li> </ul>

\*\*\*La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 2,07 L de produit par hectare, bien mélanger la dose dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.

**GROUPE DE CULTURES 14-11 - NOIX** – Amande (*Prunus dulcis*), faîne (*Fagus spp.*), noix de noyer cendré (*Juglans cinerea*), châtaigne (*Castanea spp.*), châtaigne de chinquapin (*Castanea pumila*), aveline (*Corylus spp.*), noix de caryer (*Carya spp.*), pacane (*Carya illinoensis*), noix de noyer noir et noix commune (*Juglans spp.*), chêne à gros fruits

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li> <li>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 14 jours</li> <li>Délai de sécurité (DS) : 12 heures</li> </ul>

2024-1378  
2024-06-04

\*\*\* La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 2,07 L de produit par hectare, bien mélanger la dose dans 3 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi. Ne pas utiliser moins de 1 000 L d'eau par hectare comme volume d'application dilué.

## HOUBLON

RAVAGEUR	Dose de produit par ha***	Commentaires
Tétranyques, y compris le tétranyque à deux points ( <i>Tetranychus urticae</i> )	2,07 L/ha (0,34 kg m.a./ha)	<ul style="list-style-type: none"><li>Prévoir un intervalle d'au moins 21 jours entre les épandages de l'<b>ACARICIDE KANEMITE 15 SC</b> et appliquer uniquement lorsque les seuils sont atteints tel qu'établi par la surveillance.</li><li>Délai d'attente avant la récolte (DAAR) : 7 jours</li></ul>
***La dose d'application devrait tenir compte de la quantité de produit par hectare appliquée dans un volume d'eau approprié de façon à couvrir complètement toutes les surfaces de la plante. Par exemple, pour appliquer 1 000 litres d'eau par hectare, bien mélanger 2,07 L de produit dans 1 000 litres d'eau et appliquer de façon à couvrir complètement toutes les parties aériennes de la plante. Lors du mélange et de l'application, prendre soin de ne pas dépasser la dose de 2,07 L de produit par hectare, quel que soit le volume de pulvérisation choisi.		
Appliquer de façon à couvrir complètement le feuillage jusqu'au point d'égouttement. Le volume de pulvérisation réel dépendra de la taille des plants traités.		

## RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

- Doses d'emploi maximales par saison :

**Pour les mûres et les framboises, les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*, les fruits à pépins, le houblon et les noix**, ne pas appliquer plus de 4,1 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** en tout par ha (0,68 kg m.a./ha) par saison.

**Pour les cultures à fleurs, à feuilles et de pépinière**, ne pas appliquer plus de 4,1 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** (0,68 kg m.a./ha) par cycle de culture.

**Pour les rosiers**, ne pas appliquer plus de 2,07 L (0,338 kg m.a./ha) par cycle de culture.

**Pour les aubergines de plein champ**, ne pas appliquer plus de 4,1 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** en tout par ha (0,68 kg m.a./ha) par saison.

**Pour les courges d'été**, ne pas appliquer plus de 4,1 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** en tout par ha (0,68 kg m.a./ha) par saison.

**Pour les HARICOTS SECS À ÉCOSSER**, ne pas appliquer plus de 4,1 L de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** en tout par ha (0,68 kg m.a./ha) par saison.

- Ne pas faire plus de deux applications de l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** par année.
- Ne pas appliquer l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** par pulvérisation aérienne.
- Ne pas appliquer ce produit en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit.
- Pour les fruits à pépins et les noix, ne pas utiliser moins de 1 000 L d'eau par hectare comme volume d'application dilué.
- Utiliser l'**ACARICIDE KANEMITE 15 SC** en rotation avec d'autres traitements affichant des modes d'action différents.

## MISES EN GARDE

**Commented [BE3]:** This is 0.0680 kg ai/ha on the currently approved label. The change to 0.680 kg ai/ha has been approved as the value of 0.0680 was deemed an error.

2024-1378  
2024-06-04

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.**

Éviter le contact avec les yeux. Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux atteints par le concentré. Ne pas inhaler les émanations. Éviter de respirer les vapeurs ou le bouillard de pulvérisation. Après l'emploi, se laver les mains et la peau exposée. Durant l'emploi, ne pas manger, boire ni fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver séparément des autres vêtements avant de les remettre. Éviter la dérive de pulvérisation. Éviter de contaminer les étangs, ruisseaux, rivières et la végétation à conserver. Entreposer le contenant hermétiquement fermé à l'écart des semences, de la nourriture de consommation animale, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Respecter les zones tampons appropriées établies par la province autour des plans d'eau et des zones marécageuses. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activités humaines comme les maisons, les chalets, les écoles ou les aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur. Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec UPL AgroSolutions Canada Inc.

#### **PREMIERS SOINS**

Éloigner la personne de la zone contaminée et enlever ses vêtements contaminés. La garder au chaud, confortable et au repos.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petits gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **EN CAS D'URGENCE :**

**déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler CHEMTREC au 1-800-424-9300.**

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

#### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons indiquées à la section **MODE D'EMPLOI**.

Pour réduire le ruissellement entre les zones traitées et les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et des conditions du site avant de faire le traitement. Les caractéristiques et

2024-1378  
2024-06-04

conditions du site susceptibles de favoriser le ruissellement comprennent, notamment : les averses abondantes, une pente modérée à accentuée, un sol dénudé, un sol mal drainé (p. ex., des sols compactés ou à texture fine comme l'argile).

Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

#### **ENTREPOSAGE**

Conserver dans le contenant d'origine. Le produit doit être entreposé dans l'entrepôt, entre 5 °C et 35 °C, et à l'abri des rayons du soleil. Ne pas laisser les bouteilles dans des endroits où la température dépassera 40 °C, notamment dans un entrepôt, une remorque, ou un véhicule de transport sans contrôle de température. Ne pas laisser les bouteilles sur la route, l'asphalte ou le béton avant le transport ou l'entreposage. Pour fermer l'emballage, s'assurer que celui-ci est plié de façon à former une fermeture étanche et entreposer dans un endroit sec. Les insecticides et fongicides doivent être entreposés à l'écart des herbicides afin de prévenir tout risque de contamination croisée. Entreposer à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale.

#### **EN CAS DE DÉVERSEMENT**

Nettoyer tout déversement immédiatement. Déposer le produit et les matériaux de nettoyage contaminés dans un contenant à déchets chimiques. Laver la zone contaminée avec du savon et de l'eau. Ramasser le liquide de lavage avec un matériau absorbant et déposer dans un contenant jetable.

#### **ÉLIMINATION**

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

UPL, le logo d'UPL et KANEMITE sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.  
© 2023 Société du groupe UPL Corporation Limited.